COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Madame COLOMBATTO Françoise procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : MM. TOURELLE Michel, FORTUNE Sébastien et Mme TARGY Fabienne

A donné pouvoir : M. THIBAULT Jean-Claude à M. DE PAERMENTIER Alain

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Françoise COLOMBATTO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°6 DM N°1 récupération TVA SICAE est annulé

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021 est approuvé par 14 membres, Madame DECREAU Maryse vote contre et M. GENGEL Yves s'abstient.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N° 2021-009

DON D'UN ASPIRATEUR DE FEUILLES ET SES ACCESSOIRES A LA COMMUNE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°02/2020

ARTICLE 1er :

Il est accepté le don de M. et Mme DAGNICOURT domicilié 223 rue de la Chapelle l'Epine à Ressons sur Matz, concernant un aspirateur de feuilles de marque BILLI GOAT DL TRUCK LOADER VACUUM et ses accessoires, pour une valeur d'un euro (1€).

DECISION DU MAIRE N° 2021-010

ANNULATION DE ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DE RESSONS SUR MATZ

ARTICLE PREMIER :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes auprès du service scolaire de Ressons-sur-Matz pour le Temps d'Activités Périscolaires.

3 – RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

La commune de RESSONS-SUR-MATZ dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 18 février 1993 pour une durée de 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,
Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du
7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de
Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec la commune RESSONS-SUR-MATZ.
Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La commune de RESSONS-SUR-MATZ percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1 578 € pour l'année 2020
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de RESSONS-SUR-MATZ.

Le Conseil municipal de la commune de RESSONS-SUR-MATZ, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- **approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération**
- **décide d'autoriser Monsieur Alain de PAERMENTIER, maire de la commune de RESSONS-SUR-MATZ, à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF pour la commune de RESSONS-SUR-MATZ et toutes les pièces y afférant.**

4 – FAIDAC : RESSONS MULTIMEDIA

La commission Economie et Commerces s'est réunie le 12 mai 2021 pour statuer sur un dossier de demande du FAIDAC déposé par « RESSONS MULTIMEDIA » pour contribuer à l'achat d'un véhicule utilitaire.

Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant la mise en place du FAIDAC,
Vu l'avis favorable de la commission Economie et Commerces en date du 12 mai 2021,
Vu le devis estimatif présenté par le concessionnaire RENAULT à Compiègne, d'un montant de 19 200.58€ HT
Considérant que le montant du FAIDAC représente 40% de l'investissement, plafonné à 2000 € par dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **décide de valider le dossier présenté par la commission Economie et Commerces,**
- **décide de verser la somme de 2 000.00 € à Monsieur LEROY Guillaume, de l'entreprise située 45 place du Bail à Ressons-sur-Matz,**
- **dit que la dépense sera affectée sur les crédits du BP 2021,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**
-

5 – CRECHE : ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENT POUR LA CUISINE – demande d'aide financière auprès de la CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ressons sur Matz a acquis un local destiné à la création d'un multi-accueil de 20 places. Sur le montant de cette acquisition d'un montant de 607200.00€, la CAFde l'Oise nous a octroyé une aide financière de 206 482.00€.

Pour permettre aux familles de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, et contribuer au développement harmonieux et à l'épanouissement des jeunes enfants, la concrétisation de la crèche multi-accueil permettra dans les prochains mois d'offrir à des familles, un mode d'accueil de qualité.

Dans ce cadre, il convient d'équiper cette structure pour favoriser une bonne qualité des services et des équipements, du fait de la vétusté du mobilier existant à la halte garderie.

La CAF de l'Oise peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier au taux de 40% HT des dépenses éligibles.

Pour bénéficier de cette aide, un dossier de demande d'aide financière doit être adressé à la CAF.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis permettant d'équiper la crèche en mobilier d'une part et d'aménager la cuisine d'autre part.

Le montant estimatif des dépenses prévues pour la crèche municipale se décompose comme suit :

- sarl RENIMA équipement de cuisine : 18 259.76€ HT
- DAILLOT aménagement mobilier : 30 036.70€ HT

Considérant qu'il convient, pour la mise en service de la crèche multi-accueil, d'équiper la cuisine et les différents espaces,

Vu les devis proposés pour la mise en œuvre du projet,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- **De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la subvention maximale susceptible d'être accordée pour l'aménagement et l'équipement de la crèche multi-accueil,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,**
- **D'inscrire au budget 2021, les crédits afférents à cette opération,**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

6 – DM N°1 – RECUPERATION DE LA TVA SICAE

A la demande de la trésorerie de Compiègne, il convient d'annuler ce point à l'ordre du jour.

7 - SUPPRESSION DE 2 POSTES - ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION DE 2 POSTES - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que considérant l'accès de deux agents de la Commune au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au titre d'un Avancement de Grade dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité technique en date du 16 février 2021 selon l'article 12 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Il serait souhaitable de procéder à la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, et il convient donc de supprimer 2 postes d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiée, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints administratifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2021,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **De supprimer à compter du 1er août 2021 2 postes d'adjoint administratif de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;**
- **De créer à compter du 1er août 2021 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe, de Catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,**
- **De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **D'inscrire les crédits correspondants à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers**

INFORMATIONS DU MAIRE :

- ANCIEN SITE YOPLAIT :

Ce site reste à aménager. Il s'agit de le recouvrir entièrement d'une couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur. Cela représente 1500 camions de terre à y épandre. Le but étant d'en faire une zone de biodiversité.

47 logements sur les 51 sont actuellement occupés, mais aucun enfant supplémentaire n'est scolarisé à l'école de Ressons.

- POINT SUR LE GYMNASE :

Les travaux pour l'aménagement PMR sont en cours. Ils devraient être terminés fin septembre.

- SCAPARF :

Le dossier est finalisé. Les travaux devraient commencer fin septembre avec 130 emplois à la clé.

- BEG :

L'enquête publique devrait démarrer le 18 septembre.

- APPLICATION PANNEAUPOCKET :

C'est un grand succès. Plus d'un tiers des ressontois y sont déjà abonnés. Les informations pratiques concernant notre village circulent donc de manière efficace.

Le présent procès- verbal est dressé et clos, le 09 juillet 2021 à 21h05